

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIC FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002025_087

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Avenant au lot n°1 « VRD / TERRASSEMENT / ESPACES VERTS » du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6.

Vu la délibération n° 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le lot 1 « VRD / TERRASSEMENT / ESPACES VERTS » du marché n°2024M003 Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE avec la société EIFFAGE, notifié le 31 janvier 2025.

Considérant qu'à la suite de modifications de cubatures de terrassements, des ajustements de quantité ont été nécessaires.

Considérant le besoin de terrassements supplémentaires pour fondations et mise en œuvre de l'isolant et de l'étanchéité bicouche en soubassement

Considérant l'évolution du planning d'exécution, la durée du marché est portée à 276 jours calendaires à compter de l'OS

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant au lot n°1 du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE, avec la société EIFFAGE pour un montant de 13 109,25 € HT soit 15 731,10 € TTC.

Cet avenant introduit un écart de + 9,44 % sur la totalité du lot n°1.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société EIFFAGE



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN